



REGLEMENT

COLLECTIVITES LOCALES

Article 1

La participation est ouverte à toutes les communes, communautés de communes et syndicats de communes de la Haute Vienne.

Article 2

Toute personne intéressée peut retirer un dossier de candidature auprès des agences Crédit Agricole ou sur ca-centreouest.fr > espace sociétaire. La participation au concours est gratuite.

Article 3

Le jury sélectionnera les meilleurs projets relatifs à :

- **la gestion de l'eau** : Adductions, assainissement, lutte contre la pollution, etc
- **la gestion des déchets** : Points propreté pour la collecte sélective des déchets, corbeilles sur les trottoirs, collecte des déchets en bac (ou double bac pour le tri), canisettes dans les jardins publics, reprise des déchets par les commerçants du centre bourg : emballages, piles, etc.
- **la valorisation des transports** : Accès piétons et vélos au centre bourg, parkings vélos et voitures près des arrêts de transport en commun, covoiturage, etc.
- **la valorisation de l'énergie** : Photovoltaïque dans le mobilier urbain : abribus, téléphone, panneaux d'information, éclairage public, lampes basses consommation dans l'éclairage public, réseaux de chaleur, chauffage au bois dans le collectif, etc.
- **l'aménagement de l'espace rural et urbain** : Effacement des réseaux EDF et TELECOM, création de sentiers pédestres débouchant sur le centre bourg ainsi que sur la faune et la flore environnantes, esthétique et intégration des équipements dans le paysage, mise en valeur du patrimoine bâti, aménagement des rivières, jardins et forêts, utilisation de haies vives dans les jardins, création ou valorisation d'espaces touristiques, etc.
- **les nouvelles technologies de la communication et l'information.**

Les projets lourds de type : station d'épuration, aménagement du centre bourg, voies piétonnes, seront pris en compte s'ils intègrent une valeur ajoutée en matière d'environnement.

Article 4

Un projet ne peut concourir que dans une catégorie et une seule.

Une simple action au stade de la réflexion ou du projet ne saurait suffire. Ne seront prises en considération que les actions qui seront véritablement réalisées.

Une Caisse Locale ne pourra obtenir qu'un gagnant unique par catégorie.

Article 5

Toutes les informations communiquées par les participants au titre du présent concours seront considérées comme confidentielles.

Article 6

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par candidat.

Article 7

Planning : retour des dossiers dans les agences du Crédit Agricole au plus tard le 21 décembre 2019.

Remise des prix : 12 novembre 2020 à LIMOGES.



Article 8

Valeur du prix : 1 500 €

Un reportage présentant l'entreprise et la réalisation du lauréat lui sera également remis.

Article 9

Animateur du jury : Thierry BOIJOUX

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- **Président du Jury**

Christine MARQUIS Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Centre Ouest

- **Membres du Jury**

Le Directeur de la DDE de la Haute Vienne ou son représentant
Jean –Marie HORRY, Président de la Caisse locale de Laurière,
Chantal PRINET, Présidente de la Caisse locale de St Août,
Jean SURROCA, Président de la Caisse locale de St Léonard de Noblat,
Stéphane LOISEAU, Président de la Caisse locale de St Gaultier.

Article 10

Le jury départemental est présidé par un représentant de la Caisse Régionale. Les décisions sont prises à la majorité absolue avec une voix prépondérante du représentant de la Caisse Régionale.

Les lauréats seront informés de la décision du jury. Ils pourront se prévaloir du titre de « Rubans Verts du Développement Local ».

Les prix seront remis lors d'une manifestation où tous les candidats seront invités.

Article 11

Aucun des éventuels droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux projets soumis par les candidats ne pourra être revendiqué par le Crédit Agricole.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle ou industrielle pourraient être attachés à l'un ou l'autre des projets soumis, les candidats concernés s'engagent, s'ils entendent faire protéger et défendre leurs éventuels droits, à en supporter seuls l'ensemble des frais et charges.

Article 12

Le participant au concours autorise les organisateurs de ce concours à annoncer le nom de la commune ou de la communauté de commune et celui de son représentant, à publier ses photographies. D'autres exploitations promotionnelles (presse, radio, TV) pourront être envisagées en accord avec lui.

Article 13

Les rushs réalisés lors du tournage du film vidéo des lauréats sont la propriété du Crédit Agricole.

Aucune copie de ceux-ci ne sera fournie au lauréat.

Article 14

Toute personne participant au concours accepte complètement et sans réserve toutes les clauses de ce règlement.